



VILLE DE  
**HARNES**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 22 juin 2026 – Salle du Conseil municipal – 18 heures 30**

**(rapport préparatoire)**

Le Conseil municipal est informé que la salle est :

- Sonorisée permettant l'enregistrement de la séance
- Equipée d'un système vidéo permettant la retransmission de la séance par les moyens de communication audiovisuelle (L 2121-18-3 du CGCT)

# ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 01 avril 2026	5
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 avril 2026	5
1 Décision modificative n°1 – Budget général	5
2 Taxe sur la publicité extérieure – Modalités d'application à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2027	6
3 Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)	9
4 Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Harnes – Accès à différents services proposés par la Médiathèque départementale – prêt d'outils d'animation	11
5 Charte des conseils de quartier de la ville	12
6 Création du Conseil Municipal des Enfants et approbation de son règlement intérieur	13
7 Fixation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	14
8 Actualisation des tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (Permissions de voirie permanentes et occasionnelles)	15
9 Subvention de fonctionnement 2026 – Avenir des Cités Prévention Spécialisée	16
10 Pour information – Cession d'un logement par Maisons & Cités	16
11 Décisions L 2122-22	17
11.1 2026-109 - 06 mai 2026 - L 2122-22 – Convention de mise à disposition – Exposition LGBT – Commune d'Hénin-Beaumont	17
11.2 2026-113 – 12 mai 2026 - L 2122-22 – Contrat de service CT00006690 – Logiciels MELODIE OPUS et REQUIEM PUBLIC - Société ARPEGE de Saint-Sébastien-sur-Loire	18
11.3 2026-117 – 13 mai 2026 - L 2122-22 - Rénovation des WC publics de la Grande Place (N° 973.5.26)	19
11.4 2026-116 – 20 mai 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation – BROOME Productions – 13 juillet 2026	20
11.5 2026-132 – 02 juin 2026 - L 2122-22 - Accord cadre de fournitures et livraison de fournitures scolaires, de matériels didactiques, jeux éducatifs, travaux manuels pour la ville de Harnes (N° 976.5.26)	21
11.6 2026-118 – 04 juin 2026 - L 2122-22 – DEMATIS – e-convocations – Reconduction abonnement	22
11.7 2026-131 – 04 juin 2026 - L 2122-22 - Désamiantage et réfection des sols souples à l'école Emile Zola à Harnes (N° 938.5.26)	23
11.8 2026-134 – 09 juin 2026 - L 2122-22 – Convention de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – CONTROLE G	24
11.9 2026-135 – 08 juin 2026 - L 2122-22 – Contrôle technique construction – Mise en accessibilité des écoles Emile Zola et Jean Jaurès – DEKRA Industrial SAS	25
11.10 2026-136 – 08 juin 2026 - L 2122-22 – L 2122-22 – Convention de coordination sécurité et protection de la santé – Travaux de mise en accessibilité de l'école Jean Jaurès – CONTROLE G	26

11.11	2026-137 – 08 juin 2026 - L 2122-22 – Convention de coordination sécurité et protection de la santé – Travaux de mise en accessibilité de l'école Emile Zola – CONTROLE G	27
11.12	2026-133 – 09 juin 2026 - L 2122-22 – Rénovation des toilettes publiques de la Grand' Place à Harnes – Contrat de Contrôle Technique – DEKRA Industrial SAS	28
11.13	2026-139 – 09 juin 2026 - L 2122-22 – Contrôle technique construction – Aménagement du cimetière centre – DEKRA Industrial SAS	29
11.14	2026-140 – 09 juin 2026 - L 2122-22 – Convention de coordination sécurité et protection de la santé – Travaux d'aménagement du cimetière du centre – CONTROLE G	30
11.15	2026-142 – 11 juin 2026 - L 2122-22 – Convention de coordination sécurité et protection de la santé – Désamiantage et réfection sols souples à l'école Emile Zola Phase 2– CONTROLE G	31
11.16	2026-141 – 12 juin 2026 - L 2122-22 - Mise en accessibilité des écoles Emile Zola et Jean Jaurès (N° 979.5.26)	32

# Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 01 avril 2026

# Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 avril 2026

## 1 Décision modificative n°1 – Budget général

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Vu l'avis Favorable/Défavorable de la Commission Administration générale et Finances en date du

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 1 du budget « ville » portant sur des ouvertures de crédits :

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		74	744	01/FIN/OPFNI	23 250,00 €
total recettes fonctionnement					23 250,00 €

#### **Dépenses**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		011	6288	020/DIR/ADMGEN	15 000,00 €
Réel		011	65811	020/DIR/ADMGEN	6 000,00 €
Réel		011	65811	30/JEU/FONJEU	2 250,00 €
total dépenses fonctionnement					23 250,00 €

## INVESTISSEMENT

### Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		10	10222	01/FIN/OPFINI	28 600,00 €
Réel		10	10226	01/FIN/OPFINI	14 800,00 €
total recettes investissement					43 400,00 €

### Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		10	10226	01/FIN/OPFINI	19 150,00 €
Réel		16	1641	01/FIN/DETTE	2 000,00 €
Réel	11		2051	020/SAL/ADMGEN	2 650,00 €
Réel	11		2188	020/SAL/ADMGEN	2 200,00 €
Réel	11		2051	30/JEU/FONJEU	4 400,00 €
Réel	11		2152	847/URB/VORIE	13 000,00 €
total dépenses investissement					43 400,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 2 Taxe sur la publicité extérieure – Modalités d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Il est rappelé à l'Assemblée que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local, ci-après :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les préenseignes

La TLPE est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports et est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Les communes peuvent instituer cette taxe par une délibération d'institution adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Considérant que la commune de Harnes souhaite instituer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Il est proposé au Conseil municipal :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14, L2333-15 et R. 2333-12 à R. 2333-17 ;

**Vu** le code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

**Vu** l'avis Favorable/Défavorable de la commission Administration générale et Finances du

**Considérant** que la ville de Harnes souhaite instituer la Taxe sur la publicité extérieure ;

**Considérant** que le conseil municipal doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2027) ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les montants d'impositions et les exonérations éventuelles ;

**Considérant** que la Taxe sur la publicité extérieure concerne les dispositifs d'enseignes, de préenseignes et de publicité ;

**ARTICLE 1 : D'APPLIQUER** sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, les modalités d'application de la taxe sur la publicité extérieure ;

**ARTICLE 2 : D'APPLIQUER** conformément à l'article L454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services, la majoration de droit commun ;

**ARTICLE 3 : DE RAPPELER** que les tarifs ci-après définis s'appliquent par m<sup>2</sup> par an, à la « superficie utile » des supports taxables, qui s'entend comme superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support ;

**ARTICLE 4 : DE RAPPELER** que sont exonérés de plein droit les :

- Publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 5 : DE DÉCIDER** d'exonérer les :

- Enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- Préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

**ARTICLE 6 : DE DÉCIDER** de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 7 : DE DÉCIDER** ainsi de fixer, pour les enseignes :

Enseignes ≤ à 7m <sup>2</sup>	Enseignes autres que celles scellées au sol > à 7m <sup>2</sup> et ≤ à 12 m <sup>2</sup>	Enseignes > à 12m <sup>2</sup> et ≤ à 20 m <sup>2</sup>	Enseignes > à 20m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Enseignes > à 50m <sup>2</sup>
Exonération	Exonération	25,05 € du m <sup>2</sup>	50,10 € du m <sup>2</sup>	100,40 € du m <sup>2</sup>

**ARTICLE 8 : DE DÉCIDER** ainsi de fixer, pour les dispositifs publicitaires et préenseignes :

Dispositif non numérique		Dispositif numérique	
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
25 € du m <sup>2</sup>	50 € du m <sup>2</sup>	75,40 € du m <sup>2</sup>	148,80 € du m <sup>2</sup>

**ARTICLE 9 : DE DÉCIDER** d'indexer automatiquement ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix

à la consommation, hors tabac, de la pénultième année, en l'absence de nouvelles dispositions législatives.

**ARTICLE 10 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces correspondantes.

**ARTICLE 11 : DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

### 3 Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

La loi de finances pour 2026 (article 108) instaure une fiscalité unifiée sur les logements vacants : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du CGI. Elle remplace, à compter des impositions établies au titre de 2027 :

- La taxe sur les logements vacants (TLV, zones tendues) ;
- Et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, zones non tendues).

L'objectif est d'unifier et renforcer les outils de lutte contre la vacance durable des logements tout en alignant les recettes sur le bloc communal.

En zone non tendue, la TVLH est facultative. Elle peut être instituée par délibération du conseil municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N (ici : avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour 2027).

Dans les communes faisant ce choix, un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Différents cas d'exonération, s'appliquant dans l'ensemble des communes, sont prévus. Par exemple, la taxe ne sera pas à payer lorsque :

- L'inoccupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (par exemple, un logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;
- Le logement a été occupé plus de 90 jours de suite, au cours de l'année précédente dans les communes situées en zone tendue, ou au cours des 2 années précédentes dans les autres communes ;
- Le logement est détenu par un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM).

Ainsi, bien que la ville de Harnes ne soit pas classée en zone tendue, la demande de logement reste néanmoins particulièrement forte sur le territoire. La mise en place de cette taxe a ainsi pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre les logements vacants sur le marché locatif ou à la vente.

Il est proposé au Conseil municipal :

**Vu** l'article 1406 bis du code général des impôts ;

**VU** l'article 108 de la loi de finances pour 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

**Vu** l'avis Favorable/Défavorable de la commission Administration générale et finance du XXX ;

**Considérant** que la vacance durable des locaux d'habitation constitue un enjeu pour l'offre de logements sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'instauration de cette taxe vise à inciter les propriétaires à remettre les logements vacants sur le marché locatif ou à la vente ;

**Considérant** que ce dispositif participe à la lutte contre la rétention de logements et à la mobilisation du parc privé existant ;

**Considérant** que la commune souhaite se doter d'un outil fiscal complémentaire au service de sa politique locale de l'habitat ;

**Considérant** que la taxe est instituée par délibération du conseil municipal dans les conditions prévues par les textes applicables ;

**Considérant** que l'assiette et les modalités de calcul de la taxe sont définies par la réglementation fiscale en vigueur.

**ARTICLE 1 : DE DECIDER** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

**ARTICLE 2 : DE RAPPELER** qu'un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

**ARTICLE 3 : DE RAPPELER** les exonérations prévues par la réglementation fiscale en vigueur :

- L'inoccupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (par exemple, un logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;
- Le logement a été occupé plus de 90 jours de suite, au cours des 2 années précédentes ;
- Le logement est détenu par un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM).

**ARTICLE 4 : DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ARTICLE 5 : DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un

délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### 4 Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Harnes – Accès à différents services proposés par la Médiathèque départementale – prêt d'outils d'animation

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Le Département du Pas-de-Calais a, par délibération du 24 juin 2024, adopté le Schéma départemental de développement de la lecture publique qui renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

Dans ce contexte, le Département du Pas-de-Calais propose un partenariat permettant d'offrir à la Commune l'accès à différents services proposés par la Médiathèque départementale tels que le prêt d'outils d'animation et la signature d'une convention définissant les modalités de ce partenariat valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

De par cette convention, la commune s'engage à : Respecter les modalités de réservation via le portail documentaire : <https://mediatheque.pasdecalais.fr/> ; signer une attestation de prise en charge pour chaque emprunt précisant les modalités de transport, d'installation, d'utilisation et d'assurances ; autoriser l'accès au site d'exploitation aux agents de la Médiathèque départementale. Pour sa part, le Département du Pas-de-Calais s'engage à : Communiquer son offre d'outils d'animation et leur disponibilité via son portail documentaire : <https://mediatheque.pasdecalais.fr/> ; établir pour chaque prêt une attestation précisant les modalités de transport, d'installation, d'utilisation et d'assurances ; apporter dans le cadre de ce partenariat conseil et ingénierie (si besoin) à la Commune pour la réalisation des objectifs de ce partenariat.

Vu l'avis Favorable/Défavorable de la Commission Rayonnement en date du ,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE VALIDER la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Harnes pour l'accès à différents services proposés par la Médiathèque départementale tels que le prêt d'outils d'animation,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 5 Charte des conseils de quartier de la ville

RAPPORTEUR : Kévin GUILBERT

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que les Conseils de Quartier ont été mis en place par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2008. La dernière modification de la Charte des Conseils de Quartier a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2024.

Il est rappelé que les Conseils de Quartier sont :

- Au service de l'intérêt général, ils œuvrent pour ce qui est bénéfique au collectif et par là, contribuent au développement des individus en tant que citoyen ;
- Sans étiquette politique, les Conseils de Quartier veillent à dépasser les traditionnels clivages politiques et idéologiques ;
- Respectueux de la préservation de l'environnement et du monde vivant,
- Reliés entre eux et transversaux, ils agissent depuis leur quartier pour la ville de Harnes dans son ensemble ;
- Passeurs d'informations et créateurs d'initiatives pour répondre aux besoins collectifs des habitants du quartier ;
- Consultatifs et contributeurs du renouveau démocratique local, ils sont complémentaires aux instances de démocratie représentative et aux dynamiques citoyennes individuelles et collectives sur leur quartier

Considérant la nécessité d'actualiser cette Charte, afin de répondre au bon fonctionnement des Conseils de quartier, notamment en actualisant les valeurs communes, les modalités de constitution et de fonctionnement du Conseil de quartier,

Vu l'avis Favorable/Défavorable de la Commission Rayonnement en date du ,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle charte des Conseils de Quartier présentée en pièce annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 6 Création du Conseil Municipal des Enfants et approbation de son règlement intérieur

RAPPORTEUR : Tiphaine LALY

Dans le cadre de sa politique en faveur de la citoyenneté et de la participation des jeunes à la vie locale, la Municipalité souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Cette instance permettra aux élèves de s'impliquer dans la vie de la commune, de découvrir le fonctionnement des institutions locales, de développer leur esprit citoyen et de participer à la réalisation de projets d'intérêt collectif.

Afin d'encadrer son fonctionnement, un règlement intérieur a été élaboré. Celui-ci précise notamment les conditions d'éligibilité, les modalités d'élection, la durée du mandat ainsi que l'organisation générale du CME.

### **Principales dispositions proposées :**

- Représentation des cinq écoles élémentaires de la commune ;
- Élection de deux conseillers par école ;
- Candidatures réservées aux élèves de CM1 ;
- Élection au suffrage direct par les élèves des écoles concernées ;
- Mandat d'une durée de deux ans ;
- Fin automatique du mandat lors de l'entrée au collège ;
- Accompagnement du CME par les services municipaux et les élus référents ;
- Réunions régulières permettant aux jeunes élus de proposer et conduire des projets au bénéfice de la collectivité.

### **La création du CME vise à :**

- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie ;
- Sensibiliser les enfants à l'intérêt général et à l'engagement collectif ;
- Donner la parole aux jeunes sur les projets qui les concernent ;
- Renforcer les liens entre la Municipalité, les écoles et les familles ;
- Valoriser l'implication des enfants dans la vie locale.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'expression, la participation et l'engagement citoyen des jeunes habitants ;

Considérant l'intérêt de sensibiliser les enfants au fonctionnement des institutions démocratiques et à la vie de la collectivité ;

Considérant le projet de règlement intérieur définissant les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants ;

Vu l'avis Favorable/Défavorable de la Commission Rayonnement en date du ,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un Conseil Municipal des Enfants (CME) qui sera composé de dix conseillers élus parmi les élèves de CM1 (pour l'année scolaire 2026/2027 : 5 CM1 et 5 CM2) des cinq écoles élémentaires de la commune, à raison de deux représentants par établissement.  
Les conseillers seront élus pour une durée de deux ans. Le mandat prendra fin de plein droit lors de l'entrée au collège.  
Le CME aura pour mission de permettre aux enfants de participer à la réflexion et à la mise en œuvre de projets d'intérêt général relatifs à la vie de la commune.
- De valider le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants et la charte joints en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 7 Fixation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Le IV. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu' « est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle se réunit dès lors qu'une compétence est transférée et est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, quel que soit son montant.

La loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT et n'aborde pas non plus la question de la répartition des sièges au sein de la commission entre les communes membres. Il revient à l'organe délibérant de définir à la majorité des deux tiers la composition de la CLECT, celle-ci devant obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2000 portant création de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2026 actant la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque commune membre de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin désignés par leur conseil municipal.

Vu l'avis Favorable/Défavorable de la Commission Administration générale et Finances en date du

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER**, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :
  - Xxxx membre titulaire
  - Xxxx membre suppléant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 8 Actualisation des tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (Permissions de voirie permanentes et occasionnelles)

RAPPORTEUR : Sébastien VLAMYNCK

Il est rappelé à l'Assemblée que les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public ont été approuvés par délibération du Conseil municipal n° 2018-282 du 28 novembre 2018.

Considérant qu'il convient de compléter cette grille tarifaire par la création de nouveaux tarifs applicables lors d'évènements exceptionnels,

Vu l'avis Favorable/Défavorable de la Commission Développement en date du

Il est proposé au Conseil municipal de compléter la grille tarifaire des permissions de voiries permanentes et occasionnelles votée en Conseil municipal du 28 novembre 2018, des éléments ci-après :

<b>PERMISSIONS DE VOIRIES OCCASIONNELLES</b>
--

<b>NATURE</b>	<b>TARIF depuis le 01.01.2019</b>	<b>TARIF à compter du 01.07.2026</b>
Mise à disposition d'un emplacement ou d'une tonnelle (événement exceptionnel type 13 juillet...)	/	Forfait par jour 60,00 €
Commerce ambulatoire déambulatoire sans étal fixe (ex. : vente d'articles lumineux lors d'évènements exceptionnels type 13 juillet...)	/	Forfait par jour 60,00 €
Option – Fourniture d'énergie – Mise à disposition d'un branchement / bloc électrique	/	/ jour 10,00 €

## 9 Subvention de fonctionnement 2026 – Avenir des Cités Prévention Spécialisée

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 8/2026-094 du 16 avril 2026, ont été votées les subventions annuelles aux associations.

Le montant de la subvention à accorder au Club de Prévention n'y était pas précisé, nos services étant dans l'attente d'un retour du Département.

Par courrier du 02 juin 2026, l'Association Avenir des Cités Prévention Spécialisée nous a adressés l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement 2026 du service de prévention spécialisée situé à Harnes.

L'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée sollicite le versement de la subvention de fonctionnement qui s'élève, pour notre commune, à hauteur de 13046,33 € pour l'année 2026.

Vu l'avis Favorable/Défavorable de la Commission Administration générale et Finances en date du

Il est proposé au Conseil municipal, d'accorder à l'association « Avenir des Cités Prévention Spécialisée » une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 de 13046,33 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 10 Pour information – Cession d'un logement par Maisons & Cités

RAPPORTEUR : Guylaine JACQUART

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 33/2025-208 du 08 octobre 2025, elle a été informée de la mise en vente du logement situé à Harnes 9 Place de Reims par Maisons & Cités.

CORESIAL – Groupement d'intérêt économique, nous informe, dans son courrier du 04 juin 2026 que la cession de l'immeuble sis à Harnes 9 Place de Reims a fait l'objet d'une application stricte des derniers décrets de la loi Elan et a été réalisée le 1<sup>er</sup> juin 2026 chez Maître LECUYER à Lens.

Vu l'avis Favorable/Défavorable de la Commission Administration générale et Finances en date du

Il est demandé au Conseil municipal de prendre connaissance de la cession du logement sis à Harnes 9 Place de Reims.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 11 Décisions L 2122-22

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Vu l'avis Favorable/Défavorable de la Commission Administration générale et Finances en date du

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

### 11.1 2026-109 - 06 mai 2026 - L 2122-22 – Convention de mise à disposition – Exposition LGBT – Commune d'Hénin-Beaumont

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle du Cinéma Jacques Prévert la commune de Harnes envisage la présentation d'une exposition portant sur le thème « LGBT »,

Considérant que la Commune de Hénin-Beaumont propose de mettre à notre disposition son exposition LGBT,

#### **DECISIONS :**

Article 1 : De signer avec la commune de Hénin-Beaumont (62110) la convention de mise à disposition de l'Exposition LGBT qui sera présentée au Cinéma Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : La durée du prêt est prévue du jeudi 7 mai 2026 au lundi 19 mai 2026.

Article 3 : De souscrire un contrat d'assurance couvrant la protection de l'exposition LGBT durant son transport et sa présence sur le lieu d'exposition.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11.2 2026-113 – 12 mai 2026 - L 2122-22 – Contrat de service CT00006690 – Logiciels MELODIE OPUS et REQUIEM PUBLIC - Société ARPEGE de Saint-Sébastien-sur-Loire

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat d'hébergement et de maintenance des logiciels MELODIE et REQUIEM passé avec la Société ARPEGE de Saint-Sébastien-sur-Loire arrive à échéance, et qu'il y a lieu de le renouveler,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de service CT00006690 avec la société ARPEGE – 13 rue de la Loire– 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE – concernant les produits MELODIE OPUS/REQUIEM OPUS.

Article 2 : La date de démarrage des services est fixée au 01 septembre 2026 pour une durée de 48 mois.

Le coût de la redevance est de :

- MELODIE OPUS/REQUIEM OPUS -Nombre de licences : 5 -Montant annuel HT : 3736 € (Montant annuel TTC : 4483.20 €)
- MELODIE OPUS – Maintenance Module COMEDEC : 185.21 € HT (222,26 € TTC)
- REQUIEM PUBLIC (Abonnement en pack locatif) : 553,00 € HT (663,60 € TTC)

Article 3 : Le tarif sera révisé annuellement par ARPEGE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (N) en fonction de la formule indiquée au 14. Révision des prix avec application d'un taux minimum de 1% par an.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal..

11.3 2026-117 – 13 mai 2026 - L 2122-22 - Rénovation des WC publics de la Grande Place (N° 973.5.26)

Nous, Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 23 octobre 2025 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 et suivant du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour le transport des enfants dans le cadre des centres de loisirs, des activités scolaires et périscolaires,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyée le 10/02/2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 10/02/2026. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 10/02/2026. La date limite de remise des offres a été fixée au 16/03/2026 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SARL Energies Froid – 45 ROUTE Nationale 62490 Vitry-en-Artois (lot4)
- 2) ELECTRO – 3 rue du Docteur Lepan 59160 Lille (lot3)
- 3) L'électricien – 70 rue Emile Zola 62220 Carvin (lot3)
- 4) Le plombier Chauffagiste – 11 rue Raoul Bricquet 62223 Saint-Nicolas (lot4)
- 5) SAS EBTM – 1 Avenue Jeanne d'Arc 62440 HARNES (lots 1 et 2)
- 6) D.E.S – 30 rue Jean Jaurès (lot3)
- 7) Thermelec – 3 rue du Docteur Lepan 59160 LOMME (lot4)
- 8) JV CARRELAGE – 14 rue Jacques Messenger 59175 Templemars (lot2)
- 9) TMT Bâtiment – 25 Ter rue des Flandres 62790 Leforest (lot2)
- 10) SAS GSN RENOV HABITAT – 78 rue Edouard Vaillant 62880 Vendin-le-Veil (lots 3 et 4)

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché de travaux avec la société :

- SAS EBTM – 1 Avenue Jeanne d'Arc 62440 HARNES pour le lot 1 conforme au cahier des charges.
- TMT Bâtiment – 25 Ter rue des Flandres 62790 Leforest pour le lot 2 conforme au cahier des charges.

- ELECTRO – 3 rue du Docteur Lèpan 59160 Lille pour le lot 3 conforme au cahier des charges.
- SAS GSN RENOV HABITAT – 78 rue Edouard Vaillant 62880 Vendin-le- Veil pour le lot 4 conforme au cahier des charges.

Article 2 :

Le montant de la dépense est fixé à

- 42 570.56 € HT pour le lot 1
- 9 557.44 € HT pour le lot 2
- 5 920.27 € HT pour le lot 3
- 7 270.35 € HT pour le lot 4

Soit un montant total du marché de 65 318.62 € HT

Le marché est passé pour une durée de 6 mois à compter de l'ordre de service.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11.4 2026-116 – 20 mai 2026 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation – BROOME Productions – 13 juillet 2026

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre des festivités du 14 juillet 2026, la commune de Harnes souhaite présenter un spectacle musical le 13 juillet 2026,

Considérant que la proposition de BROOME Productions de Paris répond à la demande de la collectivité,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer avec BROOME Productions – 30 rue Charles Baudelaire – 75012 PARIS un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hélène SEGARA et ses musiciens.

Article 2 : Le contrat est passé pour la journée du 13 juillet 2026.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à 47.522,47 € TTC (TVA 5,5%).

Le règlement s'effectuera comme suit :

- Acompte à la signature du contrat : 23.761,23 € TTC
- Solde (après spectacle) : 23.761,23 € TTC

Le montant de la prestation s'entend hors frais de repas restant à la charge de la commune – organisateur de l'évènement.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à

compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11.5 2026-132 – 02 juin 2026 - L 2122-22 - Accord cadre de fournitures et livraison de fournitures scolaires, de matériels didactiques, jeux éducatifs, travaux manuels pour la ville de Harnes (N° 976.5.26)

Nous, Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 23 octobre 2025 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 ; fournitures scolaires – lot 2 : matériel didactique, jeux éducatifs et travaux manuels

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Accord cadre de fournitures et livraison de fournitures scolaires, de matériels didactiques, jeux éducatifs, travaux manuels pour la ville de Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21/04/2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 21/04/2026. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 21/04/2026. La date limite de remise des offres a été fixée au 18/05/2026 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) LACOSTE Dactyl Bureau & École – 84250 LE THOR - lot 1 et 2
- 2) PAPETERIE PICHON – 42340 VEAUCHE – lot 1 et 2
- 3) COMPTOIR DES ŒUVRES OGEO – 93200 SAINT DENIS - lot 2

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un accord cadre à bons de commandes avec la société

- PAPETERIE PICHON – 42340 VEAUCHE pour le lot 1 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

- LACOSTE Dactyl Bureau & École – 84250 LE THOR pour le lot 2 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 :

- Pour le lot 1 : Le montant de la dépense est fixé à 15 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 50 000.00 € HT pour montant maxi annuel.
- Pour le lot 2 : Le montant de la dépense est fixé à 1 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 24 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la notification, et renouvelable 1 fois d'une année.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11.6 2026-118 – 04 juin 2026 - L 2122-22 – DEMATIS – e-convocations –  
Reconduction abonnement

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, les convocations aux réunions du Conseil municipal doivent être transmises de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse,

Considérant que la proposition de DEMATIS – Groupe Les Echos – de Paris répond à la demande de la collectivité,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De reconduire l'abonnement (valant contrat) e-convocations.com avec DEMATIS – Groupe Les Echos – 10 boulevard de Grenelle – CS 10817 – 75738 PARIS Cedex 15 pour la dématérialisation « des convocations des élus et dossiers annexes » en conformité avec l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 non reconductible.

Article 3 : Le coût de l'abonnement est fixé à 1390 € HT pour 1 an.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11.7 2026-131 – 04 juin 2026 - L 2122-22 - Désamiantage et réfection des sols souples à l'école Emile Zola à Harnes (N° 938.5.26)

Nous, Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 23 octobre 2025 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : désamiantage – phase 1 et 2 – lot 2 : réfection des sols souples – phase 1 et 2,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les travaux de désamiantage et réfection des sols souples à l'école Emile Zola à Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 20/04/2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 20/04/2026. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 20/04/2026. La date limite de remise des offres a été fixée au 18/05/2026 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) GND-DESAMIANPAGE - 418, rue Henri Barbusse, 62110 HENIN-BEAUMONT – lot 1
- 2) SARL SODACEN - 208 rue des Bouleaux, 59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT – lot 1
- 3) SAS SOTRAMIANTE - 303 rue du Moulin, 59193 ERQUINGHEM-LYS – lot 1
- 4) GDR CHERPIN - ZA de Bourcheuil rue Louis Leblond, 62119 DOURGES – lot 1
- 5) HASO DESAMIANPAGE - : 19 rue Gustave Eiffel, 91070 BONDOUFLE – lot 1
- 6) LD2D - 50 Boulevard de la Liane, 62360 SAINT LEONARD – lot 1
- 7) DEMOLAF - 7 rue des Seize – ZA La Courtilière, 62123 BEAUMETZ-LES-LOGES – lot 1
- 8) SDGE - 8 rue de la Richarderie, 95640 MARINES – lot 1
- 9) AMI 3A - 222 rue de Varsovie, 62138 BILLY BERCLAU – lot 1
- 10) RAMERY REVITALISATION - 5 rue de l'Abbé J. Popieluszko, 62300 LENS – lot 1
- 11) VANTERRA - 30 rue Jean Jaurès, 59590 RASIMES – lot 1
- 12) SOLS9 - 145 rue des Déportés, 59390 TOUFFLERS – lot 2

13) SAS EGP SAUDEMONT - rue François HENNEBIQUE - BP 10137, 62054 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX – lot 2

14) CREADECOR - 945 rue Pablo PICASSO, 62320 ROUVROY – lot 2

### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société :

- HASO DESAMIANTAGE - 19 rue Gustave Eiffel, 91070 BONDOUFLE pour le lot 1 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.
- SOLS9 - 145 rue des Déportés, 59390 TOUFFLERS pour le lot 2 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 :

- Pour le lot 1 : Le montant de la dépense est fixé à 18 550 € H.T pour la phase 1 et 22 426 € H.T pour la phase 2 soit au total : 40 976 € H.T soit 49 171,20 € TTC.
- Pour le lot 2 : Le montant de la dépense est fixé à de 16 582,50 € H.T pour la phase 1 et 20 081,60 € H.T pour la phase 2 soit au total : 36 664,10 € H.T soit 43 996,92 € TTC.

Soit un montant total du marché de : 77 640,10 € H.T soit 93 168,12 € TTC

Les travaux dudit marché seront réalisés en période estivale 2026 pour la phase 1 et 2027 pour la phase 2.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11.8 2026-134 – 09 juin 2026 - L 2122-22 – Convention de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – CONTROLE G

Nous, Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de l'opération de rénovation des toilettes publiques de la Grand'Place, il convient de souscrire une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, niveau : Coordination SPS2,

Considérant que l'offre présentée par la Société CONTROLE G de Valenciennes répond aux besoins de la collectivité,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer avec la Société CONTROLE G – 3 Avenue du Sénateur Girard – Agence Hainaut Cambrésis CCI de Valenciennes - 59300 Valenciennes une

convention de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) de niveau 2 pour l'opération de rénovation des toilettes publiques de la Grand Place,  
Article 2 : Le coût de l'opération s'élève à 2 200,00€ HT soit 2 640,00€ TTC, dont le règlement s'effectuera comme suit :

PHASES	ÉCHÉANCES	VALEUR DE L'ÉCHÉANCE EN € HT
CONTRAT	A la commande	440,00 €
CONCEPTION	Acompte conception	440,00 €
PHASE TRAVAUX	Acompte travaux 1	660,00 €
	Acompte travaux 2	660,00 €

En cas de dépassement du coût initial des travaux supérieur à 10 %, Contrôle G percevra une rémunération forfaitaire de 2.29 % du coût supplémentaire des travaux.

Article 3 : La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au 01 juin 2026 pour une durée contractuelle des travaux de 7 mois. En cas de dépassement de la durée initiale, chaque mois supplémentaire sera facturé 190,00 € HT.

Article 4 : Toute intervention supplémentaire sera facturée 350,00 € HT par demi-journée.

Article 5 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11.9 2026-135 – 08 juin 2026 - L 2122-22 – Contrôle technique construction –  
 Mise en accessibilité des écoles Emile Zola et Jean Jaurès – DEKRA  
 Industrial SAS

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des écoles Emile Zola et Jean Jaurès, il convient de souscrire un contrat de contrôle technique construction,

Considérant que la proposition de la Société DEKRA Industrial SAS de Saint Laurent Blangy répond à la demande de la collectivité,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de Contrôle technique construction avec DEKRA Industrial SAS – Rue Pierre et Marie Curie – Zone Artisanale du 14 juillet – 62223 Saint Laurent Blangy pour les travaux de mise en accessibilité des écoles Emile Zola et Jean Jaurès de HARNES.

Article 2 : Le montant total de la mission est fixé à 1440 € HT (hors options éventuelles), dont le règlement s'effectuera selon l'échéancier ci-après :

<b>Éléments déclencheurs de facturation</b>	<b>% de facturation</b>
Réception de commande	15 %
Transmission du Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)	20 %
Phase Réalisation (Réparties en 3 échéances mensuelles)	50 %
Transmission du Rapport final et/ou Attestation	15 %

Article 3 : La durée du chantier est de 6 mois. Toute modification du projet (périmètre, montant des travaux, durée de chantier, ...) fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11.10 2026-136 – 08 juin 2026 - L 2122-22 – L 2122-22 – Convention de coordination sécurité et protection de la santé – Travaux de mise en accessibilité de l'école Jean Jaurès – CONTROLE G

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'école Jean Jaurès, il convient de souscrire une mission de coordination sécurité et protection de la santé,

Considérant que la proposition de la Société CONTROLE G de Valenciennes répond à la demande de la collectivité,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer une convention de Coordination Sécurité et Protection de la Santé avec CONTROLE G – 3 avenue du Sénateur Girard – Agence Hainaut

Cambrésis CCI de Valenciennes – 59300 VALENCIENNES pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Jean Jaurès de HARNES.

Article 2 : Le montant total de la mission est fixé à 1040 € HT soit 1248 € TTC, dont le règlement s'effectuera selon l'échéancier ci-après :

MISSION	ECHEANCES	VALEUR DE L'ECHEANCE EN € HT
Contrat	A la commande	200,00 €
Conception	Acompte conception	200,00 €
Phase travaux	Acompte travaux 1	640,00 €

Article 3 : La durée prévisionnelle des travaux est de 2 mois, en cas de dépassement de la durée initiale, chaque mois supplémentaire sera facturé 320 € HT.

Toute intervention supplémentaire sera facturée 350 €HT par demi-journée.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11.11 2026-137 – 08 juin 2026 - L 2122-22 – Convention de coordination sécurité et protection de la santé – Travaux de mise en accessibilité de l'école Emile Zola – CONTROLE G

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'école Emile Zola, il convient de souscrire une mission de coordination sécurité et protection de la santé,

Considérant que la proposition de la Société CONTROLE G de Valenciennes répond à la demande de la collectivité,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer une convention de Coordination Sécurité et Protection de la Santé avec CONTROLE G – 3 avenue du Sénateur Girard – Agence Hainaut Cambrésis CCI de Valenciennes – 59300 VALENCIENNES pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Emile Zola de HARNES.

Article 2 : Le montant total de la mission est fixé à 1040 € HT soit 1248 € TTC, dont le règlement s'effectuera selon l'échéancier ci-après :

MISSION	ECHEANCES	VALEUR DE L'ECHEANCE EN € HT
Contrat	A la commande	200,00 €
Conception	Acompte conception	200,00 €
Phase travaux	Acompte travaux 1	640,00 €

Article 3 : La durée prévisionnelle des travaux est de 2 mois, en cas de dépassement de la durée initiale, chaque mois supplémentaire sera facturé 320 € HT.

Toute intervention supplémentaire sera facturée 350 €HT par demi-journée.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11.12 2026-133 – 09 juin 2026 - L 2122-22 – Rénovation des toilettes publiques de la Grand' Place à Harnes – Contrat de Contrôle Technique – DEKRA Industrial SAS

Nous, Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation des toilettes publiques de la Grand'Place à Harnes, il convient de souscrire une mission de Contrôle Technique construction,

Considérant que la proposition de DEKRA Industrial SAS répond aux besoins de la collectivité,

#### DECIDONS :

Article 1 : De passer, dans le cadre des travaux de rénovation des toilettes publiques de la Grand' Place à Harnes, un contrat de Contrôle Technique n° DFC 2026 0140 0209 – Version 1 avec DEKRA Industrial SAS – rue Pierre et Marie Curie – Zone Artisanale du 14 juillet – 62223 Saint Laurent Blangy.

Article 2 : Le montant de la mission est fixé à 1920 € HT assujetti à la TVA en vigueur. Le règlement s'effectuera comme suit :

Réception de la commande	15 %
Transmission du Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)	20 %
Phase Réalisation (Réception en 3 échéances mensuels)	50 %
Transmission du Rapport final et/ou attestation	15%

Article 3 : La durée du chantier est de 7 mois. Toute modification du projet (périmètre, montant des travaux, durée du chantier, ...) fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11.13 2026-139 – 09 juin 2026 - L 2122-22 – Contrôle technique construction – Aménagement du cimetière centre – DEKRA Industrial SAS

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du cimetière centre, il convient de souscrire un contrat de contrôle technique construction,

Considérant que la proposition de la Société DEKRA Industrial SAS de Saint Laurent Blangy répond à la demande de la collectivité,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de Contrôle technique construction avec DEKRA Industrial SAS – Rue Pierre et Marie Curie – Zone Artisanale du 14 juillet – 62223 Saint Laurent Blangy pour l'aménagement du cimetière centre de HARNES.

Article 2 : Le montant total de la mission est fixé à 2400 € HT (hors options éventuelles), dont le règlement s'effectuera selon l'échéancier ci-après :

<b>Éléments déclencheurs de facturation</b>	<b>% de facturation</b>
Réception de commande	15 %
Transmission du Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)	20 %
Phase Réalisation (Réparties en 3 échéances mensuelles)	50 %
Transmission du Rapport final et/ou Attestation	15 %

Article 3 : La durée du chantier est de 6 mois. Toute modification du projet (périmètre, montant des travaux, durée de chantier, ...) fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à

compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11.14 2026-140 – 09 juin 2026 - L 2122-22 – Convention de coordination sécurité et protection de la santé – Travaux d'aménagement du cimetière du centre – CONTROLE G

Nous Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du cimetière du centre, il convient de souscrire une mission de coordination sécurité et protection de la santé,

Considérant que la proposition de la Société CONTROLE G de Valenciennes répond à la demande de la collectivité,

#### **DECISIONS :**

Article 1 : De passer une convention de Coordination Sécurité et Protection de la Santé avec CONTROLE G – 3 avenue du Sénateur Girard – Agence Hainaut Cambrésis CCI de Valenciennes – 59300 VALENCIENNES pour les travaux d'aménagement du cimetière du centre.

Article 2 : Le montant total de la mission est fixé à 2360 € HT soit 2832 € TTC, dont le règlement s'effectuera selon l'échéancier ci-après :

MISSION	ECHEANCES	VALEUR DE L'ECHEANCE EN € HT
Contrat	A la commande	470,00 €
Conception	Acompte conception	470,00 €
Phase travaux	Acompte travaux 1	710,00 €
	Acompte travaux 2	710,00 €

Article 3 : La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois, en cas de dépassement de la durée initiale, chaque mois supplémentaire sera facturé 240 € HT.

Toute intervention supplémentaire sera facturée 350 €HT par demi-journée.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11.15 2026-142 – 11 juin 2026 - L 2122-22 – Convention de coordination sécurité et protection de la santé – Désamiantage et réfection sols souples à l'école Emile Zola Phase 2– CONTROLE G

Nous, Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre du désamiantage et de la réfection des sols souples de l'école Emile Zola Phase 2, il convient de souscrire une mission de coordination sécurité et protection de la santé,

Considérant que la proposition de la Société CONTROLE G de Valenciennes répond à la demande de la collectivité,

#### DECISIONS :

Article 1 : De passer une convention de Coordination Sécurité et Protection de la Santé avec CONTROLE G – 3 avenue du Sénateur Girard – Agence Hainaut Cambrésis CCI de Valenciennes – 59300 VALENCIENNES pour les travaux de désamiantage et de la réfection des sols souples de l'école Emile Zola.

Article 2 : Le montant total de la mission est fixé à 880 € HT soit 1056 € TTC, dont le règlement s'effectuera selon l'échéancier ci-après :

MISSION	ECHEANCES	VALEUR DE L'ECHEANCE EN € HT
Contrat	A la commande	170,00 €
Conception	Acompte conception	170,00 €
Phase travaux	Acompte travaux 1	540,00 €

Article 3 : La durée prévisionnelle des travaux est de 2 mois, en cas de dépassement de la durée initiale, chaque mois supplémentaire sera facturé 270 € HT.

Toute intervention supplémentaire sera facturée 350 €HT par demi-journée.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11.16 2026-141 – 12 juin 2026 - L 2122-22 - Mise en accessibilité des écoles Emile Zola et Jean Jaurès (N° 979.5.26)

Nous, Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 23 octobre 2025 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Mise en accessibilité de l'école Emile Zola – lot 2 : Mise en accessibilité de l'école Jean Jaurès.

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la mise en accessibilité des écoles Emile Zola et Jean Jaurès

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30/04/2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 30/04/2026. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 30/04/2026. La date limite de remise des offres a été fixée au 22/05/2026 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1)TRIONE CONSTRUCTION – rue du Général Mitry 62150 Houdain – lots 1 et 2

2)BC BATIMENT – 139 rue des Sœurs Bouqueret 59283 Raimbeaucourt – lots 1 et 2

3)CG MENUISERIE – 18 Avenue industrielle 59520 Marquette-lez-Lille – lots 1 et 2

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société

- BC BATIMENT – 139 rue des Sœurs Bouqueret 59283 Raimbeaucourt pour le lot 1 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

- BC BATIMENT – 139 rue des Sœurs Bouqueret 59283 Raimbeaucourt pour le lot 2 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

41 796.68 € HT pour le lot 1

44 385.25 € HT pour le lot 2

Soit un montant total de l'opération de 86 181.93 € HT

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr>

rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.